



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/23

### AVENANT AU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE PRESTATIONS DE SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ AVANGARDE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,  
**VU** la décision municipale n°2019/23 en date du 21 mars 2019 portant signature d'un marché à procédure adaptée de prestations de service informatique avec la société AVANGARDE, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 et renouvelable tacitement deux fois dans la limite de trois ans,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a pris fin le 31 mars 2022 et la nécessité de reconduire celui-ci,

### D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer une offre relative à un avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise AVANGARDE, 5 bis rue Primo Levi - 75013 – PARIS, pour les prestations de service informatique.
- ARTICLE 2 -** Que l'avenant porte sur la prolongation de délai du marché : 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022.
- ARTICLE 3 -** Que le montant mensuel HT s'élève à 1 950,00 € soit pour 6 mois 11 700,00 € HT.
- ARTICLE 4 -** Que les autres clauses du marché restent inchangées.
- ARTICLE 5 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ARTICLE 6 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à PARMAIN, le 19 avril 2022



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 095-219504800-20220419-DEC2022232-CC

Berger  
Levrault



Date  
Nos Références

12 avril 2022  
AGP/PR/GTS/2022\_0412

MAIRIE DE PARMAIN  
place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN

Votre Contact

Philippe ROBIN  
robin@avangarde-mc.com  
06 85 55 59 88

A l'attention de : Mme LE RUYET

Prolongation du contrat de support

Suite à votre demande veuillez trouver ci-joint notre offre

Référence	Désignation	PUHT	Qté	Remise	PUHT Remisé	Total HT
RSI-IT	Avenant au Contrat de support RSI-IT, prolongation Selon modalités en cours du 1er avril au 30 septembre 2022, montant mensuel Facturation trimestrielle terme à échoir	1 950,00 €	6		1 950,00 €	11 700,00 €
	FRAIS DE PORT		1			

Bon pour Accord (Date/Signature/Cachet)		TOTAL	
 <b>Loïc TAILLANTER</b> Maire de PARMAIN Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts		HT	11 700,00 €
		TVA 20,00%	2 340,00 €
		TTC	14 040,00 €
	Validité :	10 jours	
	Livraison :	5 jours ouvrés, à réception commande	
	Règlement :	Mandatement administratif	



AVANGARDE Le Copori; 9 avenue Albert II  
98000 MONACO

TVA Intracomm. FR 59000017896

e-mail: commercial@avangarde-mc.com

web: www.avangarde-mc.com

Siret RCI 77501656

Téléphone: 00 377 97 97 30 20

Fax: 00 377 97 97 30 29